Je demande l'aménagement d'une aire de livraisons

La demande d’aire de livraisons est à adresser à la mairie avant l’ouverture de votre commerce ou lorsque le besoin se présente.



Lors de votre demande, il convient de préciser :

- Le type de véhicule effectuant les livraisons
- Les horaires et la fréquence des livraisons
- Les besoins pour la création d’une aire de livraisons
- Les coordonnées téléphoniques d’un interlocuteur

Les demandes sont étudiées lors des réunions de la Commission Circulation Stationnement Sécurité Routière, qui ont lieu 4 fois par an.

Une réponse écrite vous sera adressée.

Règlementation :

En zone payante, les aires sont réservées à la livraison de 6h à 11h. En dehors de ces horaires, l’emplacement redevient du stationnement payant classique.

L’arrêt sur l’aire de livraison est limité à 15 min.

Contact

Service instructeur :

Service Proximité

7 bis, avenue de Champagne

51200 Épernay

03 26 53 36 05

Formulaire contact